



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme.

Étaient absentes :

Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
Mme HUBERT Céline, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Marie MELLIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2026-02-04 /Hauts du Courgeon - permis d'aménager de la zone nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre opérationnelle de l'aménagement de la zone nord des Hauts du Courgeon, sur la base de l'avant-projet présenté.

Le groupement constitué des cabinets PRAGMA, Arts des Villes Et des Champs (AVEC) et Harry Langevin Géomètre Expert a été recruté par décision du 29 septembre 2025, pour un montant de 70 992,50 €.

Ainsi, sur la base de l'avant-projet, les travaux d'établissement du futur projet et du Permis d'Aménager ont été lancés. Seules les zones dont la destination est connue et dont la mise en œuvre a démarré (gendarmerie, casino, pourtour d'aménagement de la zone humide) ont été intégrées à ce projet. Les zones au sud de la future allée cavalière feront l'objet d'un second principe d'aménagement lorsque des projets y seront mûrs.

Il est ainsi proposé le plan de composition suivant :



Au regard de l'avant-projet présenté en juillet, les modifications sont les suivantes :

- Adaptation de la surface dévolue à la concession du casino par rapport à l'emprise projet retenue,
- Déplacement légèrement vers le sud de la zone de la future gendarmerie pour tenir compte de l'inconstructibilité de la bande de recul des 25 m, et maintenir 8 800 m² de zone constructible (surface incluant la réserve foncière pour monter à une brigade de 18 gendarmes).
- Déplacement de la future desserte de la zone sud en fonction du point ci-dessus, l'amenant à être plus centrale sur la zone.

Oui le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le dépôt de l'ensemble du Permis d'Aménager sur la base du plan de composition et du plan de règlement présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 02 février 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



La secrétaire de séance,
Marie MELLIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr - Publié sur le site internet le :

Légende

— Périmètre du PA

Espace privé



Espace public



Trottoir enrobé coloré



Chomik stabilizací



Périmètre zone humide



ÉCHELLE	DATE	INDICE	MODIFICATIONS	TITRE FEUILLET
1/2000	09/01/2025	00	Création du plan	Les Hauts du Courgeon Le Lion d'Angers

Plan de situation Assainissement EU

Légende

- Périmètre du PA
 - Ilot cessible, découpe à la demande
 - ===== Limite de recul 25m, non constructible
 - Bande d'accroche du bâti principal
 - Orientation du volume bâti principal
 - Bande non constructible
 - Haie existante à conserver ou compléter
 - Bande bocagère à planter - minimum 2m
 - Zone humide
 - Plantation zone humide
 - Arbres zone humide
 - Arbres alignement
 - ▶ Localisation d'accès de l'lot
 - Sortie véhicule en sens unique réservé à gendarmerie
 - Arbres remarquables à conserver
 - Merlon
 - Haie arbustive
 - Prairie

clous du levé Topo d'origine

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260202-2026-02-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Modification de la limite îlot

— Périmètre du permis d'aménager
(45 084 m²)

Création d'un giratoire

RD 775

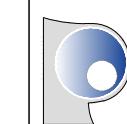
Mur
anti-bru

Accès

Fig. 10. A

Accès pro
logements

Zone de retourement "T" provisoire



BET VRD : PRAGMA Ingénierie
22, rue Mickael Faraday
49070 BEAUCOUZE

	ÉCHELLE	DATE	INDICE	MODIFICATIONS	TITRE FEUILLET
	1/1500	27/01/2026	00	Création du plan	Les Hauts du Courgeon Le Lion d'Angers

Les Hauts du Courgeon

Le Lion d'Angers

PA10 - Plan de règlement